

*Date de dépôt : 22 juin 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Pierre Nicollier : Remplacements à l'école primaire : le service des remplacements est-il en crise ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 mai 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Plusieurs écoles primaires ont indiqué ces derniers mois avoir de la difficulté à trouver des remplaçants, le service des remplacements (SeREP) n'étant plus en mesure de répondre à la demande. Ce dernier a en effet communiqué qu'il ne pouvait plus fournir de remplaçants, même pour les demandes prévues de longue date.*

*Les enseignants doivent ainsi effectuer des recherches personnelles, parfois via les réseaux sociaux, comme le groupe Facebook « Remplacements – Ecoles Genevoises ».*

*Le site du SeREP indique en outre que l'inscription de nouveaux remplaçants auprès du service est fermée<sup>1</sup>.*

*Des remplaçants ont également rapporté devoir attendre des mois pour être payés, y compris certains au bénéfice d'un contrat sur la durée.*

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/devenir-remplacant/conditions-periodes-inscription-enseignement-primaire>

*Compte tenu de ces retours du terrain, mes questions sont les suivantes :*

- *De combien de remplaçants le SeREP dispose-t-il actuellement et quelle est l'évolution par rapport aux années précédentes ?*
- *Ce nombre suffit-il à répondre à la demande ? Y compris en tenant compte des besoins additionnels liés à l'arrivée d'enfants ukrainiens ?*
- *Si oui, pourquoi le SeREP ne répond-il pas aux besoins ?*
- *Sinon, pourquoi le SeREP n'ouvre-t-il pas l'inscription aux nouveaux remplaçants ?*
- *Quelles actions le SeREP prévoit-il de mener pour pallier la situation (p. ex. assouplissement des critères d'engagement) ?*
- *Qu'en est-il pour l'ESI et l'ESII ?*
- *Combien de relevés de temps de travail des remplaçants (cartes jaunes) sont en attente d'être traités à l'EP ?*
- *Quel est le délai de traitement actuellement et quel est l'objectif pour ce délai de traitement ?*
- *Quelles sont les conséquences pour le canton lorsqu'un remplaçant n'est pas payé dans les délais ?*

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera aux présentes questions écrites.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de relever que le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) est conscient de la nécessité d'améliorer et de moderniser la gestion annuelle de ses 3 900 remplaçantes et remplaçants intérimaires, notamment en ce qui concerne la clarification et la diffusion de l'offre d'emploi, les outils de communication permettant d'assurer la bonne diffusion de l'offre, la professionnalisation des compétences pour cibler les profils adaptés aux postes temporaires, l'embauche sur les diverses missions, les contrats de travail et la rémunération associés, ainsi que le suivi de la mission et la gestion financière.

Pour l'heure, les différents services des remplacements du DIP, dont le service des remplacements de l'enseignement primaire (SeREP), ne disposent pas des outils permettant la dématérialisation des processus et des services aux établissements scolaires. Une part trop importante de la gestion du personnel remplaçant intérimaire est réalisée au travers de processus manuels<sup>2</sup> et de pratiques trop différenciées au sein des services des remplacements du DIP, qui ne permettent pas d'assurer l'efficacité des réponses attendues par les établissements scolaires, mais également de répondre aux pratiques digitales modernes.

En 2015, les premiers travaux ont été initiés en vue de moderniser les outils de gestion des remplacements. La demande a ensuite été reprise dans le cadre du projet de remplacement du système d'information pour la formation et l'éducation SAFE. Cette évolution, qui est nécessaire, s'inscrit pleinement dans la volonté du Conseil d'Etat de mettre à disposition des collaboratrices et collaborateurs des infrastructures et des outils informatiques adaptés, mais à ce jour, elle n'a pas encore pu être priorisée en regard des nombreux besoins informatiques de l'administration cantonale.

Face à cette situation, le DIP a relancé, cette année scolaire, un groupe de travail avec les partenaires sociaux et les ressources humaines en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion des remplacements, tant pour le SeREP que pour l'ensemble des autres services de l'office médico-pédagogique, du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II.

---

<sup>2</sup> La recherche s'effectue par téléphone et une dizaine d'appels sont souvent nécessaires pour trouver une personne remplaçante. De plus, malgré un sondage envoyé chaque semaine au corps remplaçant pour connaître les disponibilités, ces personnes ne sont pas toujours joignables lors des tentatives qui débutent à 6h30.

A cet effet, le DIP souhaite pouvoir disposer rapidement, comme c'est le cas dans le canton de Vaud<sup>3</sup>, d'une plateforme informatique permettant l'inscription et la gestion des remplacements. Cela devrait permettre une organisation plus efficace de l'activité, avec une décentralisation de certains actes et une gestion informatisée en vue d'une amélioration de la prestation offerte aux membres du personnel enseignant devant se faire remplacer et aux collaboratrices et collaborateurs remplaçants. Ainsi, une part importante des dysfonctionnements constatés serait résolue.

En effet, le SeREP dispose de 2 200 personnes remplaçantes pour 2 800 enseignantes et enseignants du primaire : le ratio est donc élevé et le volume du corps remplaçant doit couvrir théoriquement les absences. Une session d'inscription supplémentaire a été ouverte en lien spécifiquement avec les besoins inhérents à la crise ukrainienne. Il n'est donc pas nécessaire d'assouplir les critères d'engagement pour avoir davantage de candidates et candidats. Les difficultés que rencontre actuellement le SeREP ne sont pas liées à un manque d'inscriptions, mais davantage à l'organisation de l'activité et à l'absence d'outils performants pour contacter rapidement et simultanément le nombre nécessaire de remplaçantes et remplaçants exigé par les situations. A la problématique de la qualité des moyens pour gérer les remplacements, s'ajoute actuellement des situations de changement de personnel au sein dudit service, qui complexifient son organisation.

Pour l'enseignement secondaire, le personnel remplaçant actuellement inscrit est suffisant pour répondre aux besoins des établissements et à l'arrivée d'enfants ukrainiens.

S'agissant du délai de traitement des factures, il dépend de la fréquence d'envoi de celles-ci par les 59 établissements primaires au SeREP et de la fiabilité des données saisies. Les remplaçantes et remplaçants mensualisés sont payés aux échéances de paie. Pour les remplacements à la facture, le traitement est, au minimum, décalé d'un mois. Durant les mois de juin et juillet, des moyens additionnels et temporaires ont été alloués pour traiter, en urgence, les factures en suspens.

---

<sup>3</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/formation/scolarité\\_obligatoire/fichiers\\_pdf/Manuel\\_MIREO\\_v2.0.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/scolarité_obligatoire/fichiers_pdf/Manuel_MIREO_v2.0.pdf)

A la rentrée scolaire prochaine et dans l'attente d'autres outils, une décentralisation du traitement des factures directement au sein des établissements, à l'image du fonctionnement au secondaire, est en cours d'analyse, suite à un pilote effectué cette année, ce qui devrait réduire le temps de transmission et permettre au SeREP de se recentrer sur ses missions d'inscription et de recherche de remplaçantes et remplaçants.

Indubitablement et quels qu'en soient les motifs, l'Etat employeur se doit de rémunérer son personnel intérimaire dans des délais convenables et d'adapter le fonctionnement de l'administration pour ce faire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA